

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 7 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Auxerre du 5 octobre 1962
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Yonne dans sa séance du 9 juin 1964 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classés parmi les Sites pittoresques les ensembles formés à AUXERRE (Yonne) par les propriétés communales suivantes :

1°) Les promenades entourant la ville et comprenant tous les terre-pleins plantés ou gazonnés, non cadastrés, situés entre la ligne des anciens remparts et la chaussée des boulevards extérieurs (Boulevards Vaublanc, Davout, du Temple, Vauban et de la Chainette).

2°) Les bords de l'Yonne, non cadastrés, situés entre les ponts Paul Bert et de la Tournelle et comprenant :

Rive droite : le port et les quais situés entre le quai Saint-Marien, la rue Saint-Martin, les Saints-Mariens et la rivière l'Yonne,

Rive gauche : la promenade et les pelouses situées entre la Route Nationale n° 6 de Paris à Lyon et la rivière l'Yonne.

.../

3°) Le Jardin de l'Arbre Sec, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section G, dite "Le Batardeau" n°s 169, 172 et 184 à 187 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Yonne, au Maire de la Ville d'AUXERRE propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

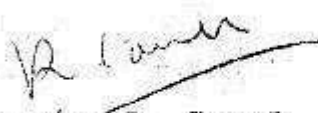
Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du Site classé.

PARIS, le 4 janvier 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN.

P/Ampliation
P/L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : R. COMBE.

1. PROMENADES ENTOURANT LA VILLE D'AUXERRE

Situation géographique : ville d'Auxerre

Qualification du site :

- **site urbain**

- *caractéristiques intrinsèques* : **promenade publique plantée**

Intérêt patrimonial : **site d'intérêt paysager et historique régional**

Département : Yonne

Commune : Auxerre

Date de protection : 4 janvier 1965

Superficie : **voir avec ABF**

Statut de propriété : propriété communale

Existence d'un programme de gestion : non

Autres protections : en limite du site classé, secteur sauvegardé délimité le 29 mai 1968, PSMV approuvé le 20 août 1981.

Znieff : sans objet

Natura 2000 : sans objet

CARACTERISTIQUES DU SITE

Les promenades dites "des remparts" d'Auxerre ont été créées au début du 19^e siècle sur l'emplacement de l'enceinte médiévale détruite au cours du siècle précédent. Caractérisées par des plantations de tilleuls sur plusieurs rangées, elles servaient de mail à une population dépourvue d'espaces plantés du fait de la densité du tissu urbain de la ville ancienne.

SON ENVIRONNEMENT

Les promenades des anciens remparts entourent le centre médiéval d'Auxerre. La protection de ces promenades, associée à celle des bords de l'Yonne protégés par le même arrêté de classement devait permettre la protection de l'ensemble de "l'écrin" de la ville médiévale.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site : Ce site, qui était au moment de son classement une promenade plantée publique urbaine et servait également aux marchés et à la foire d'Auxerre, a été depuis transformé en quasi totalité en boulevard circulaire et en parc de stationnement.

Etat du site : Le tracé et la composition de la promenade ont été complètement modifiés, les arbres anciens ont été abattus. Les motifs qui avaient justifié le classement du site en 1965, ses caractéristiques paysagères et sa fonction de promenade piétonne, ont disparu.

RECOMMANDATIONS

Définir les objectifs de mise en valeur de ce site

2. BORDS DE L'YONNE A AUXERRE

Situation géographique : ville d'Auxerre

Qualification du site :

- site **urbain**

- *caractéristiques intrinsèques* : **berges de rivière, promenade publique plantée, port, panorama**

Intérêt patrimonial : **site d'intérêt paysager régional**

Département : Yonne

Commune : Auxerre

Date de protection : 4 janvier 1965

Superficie : ?

Statut de propriété : propriété communale

Existence d'un programme de gestion : non

Autres protections : en limite du site : classé, secteur sauvegardé créé le 29 mai 1968,

PSMV approuvé le 20 août 1981

Znieff : sans objet

Natura 2000 : sans objet

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site classé concerne les deux rives de l'Yonne entre les ponts Paul Bert et la Tournelle. Chaque rive offre une physionomie très différente. La rive gauche, urbaine, est agrémentée d'une promenade plantée en surplomb des quais; elle accueillait autrefois la foire d'Auxerre. La rive droite, plus rustique, abrite un petit port de plaisance. Elle offre des très belles vues d'ensemble sur la ville ancienne.

SON ENVIRONNEMENT

L'Yonne est constitutive de l'image de la vieille ville d'Auxerre qui s'étage harmonieusement sur une colline, au bord de la rivière. Sur la rive gauche, s'étendent le quartier bas de la Marine, autrefois domaine des marinières, voituriers d'eau ou compagnons de rivière et le quartier Saint Pierre, autrefois la ville basse, où vivaient une majorité de vignerons. La rive droite est bordée par le quartier de la Gare, plus récent. Le classement des bords de l'Yonne, associé à celui des promenades des Remparts, protégées par le même arrêté de classement, devait permettre la protection de l'ensemble de "l'écrin" de la ville médiévale.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site: Rive gauche, l'ancien lieu de promenade est devenu une aire de stationnement. Rive droite, le port de plaisance accueille le bâtiment de la capitainerie et une aire de réparation de bateaux ainsi qu'un petit square.

Etat du site : Rive gauche, le stationnement des voitures, sur deux rangées, a envahi la promenade plantée et l'emplacement engazonné qui a disparu, les arbres ne sont pas en très bon état. Rive droite, le site a un peu une allure de "terrain vague", avec des clôtures en grillage assez sommaires.

RECOMMANDATIONS

Proposer, rive gauche, une régénération des plantations, l'organisation et la limitation du stationnement en le supprimant sur la pelouse en bordure du quai et rive droite, le remplacement des grillages par des clôtures plus esthétiques.

3. JARDIN DE L'ARBRE SEC A AUXERRE

Situation géographique : Ville d'Auxerre

Qualification du site :

- **site péri-urbain**

- *caractéristiques intrinsèques : parc public arboré, bords de rivière*

Intérêt patrimonial : site d'intérêt paysager régional

Département : Yonne

Commune : Auxerre

Date de protection : 4 janvier 1965

Superficie : 2,5 ha

Statut de propriété : propriété communale

Existence d'un programme de gestion : non

Autres protections : non

Znieff : sans objet

Natura 2000 : sans objet

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le jardin de l'Arbre Sec a été aménagé sur une ancienne zone marécageuse de prés et de peupleraies située en bords de l'Yonne, acquise en 1904 par la municipalité d'Auxerre. Il a été conçu par l'architecte Fernand Gauthier et ouvert au public en 1905. La municipalité y a fait aménager un boulingrin et construire un chalet des sports devenu aujourd'hui le logement du gardien. En 1925 a été créée une promenade plantée de platanes. Le Parc comprend également une portion de l'ancien chemin de halage qui longe la rivière, un arboretum avec différentes essences d'arbres et d'arbustes ainsi que des pelouses et un mail de catalpas.

SON ENVIRONNEMENT

Le parc est situé à l'extérieur du centre ancien en bordure de l'Yonne. Il est entouré par les installations sportives et de loisirs de la ville.

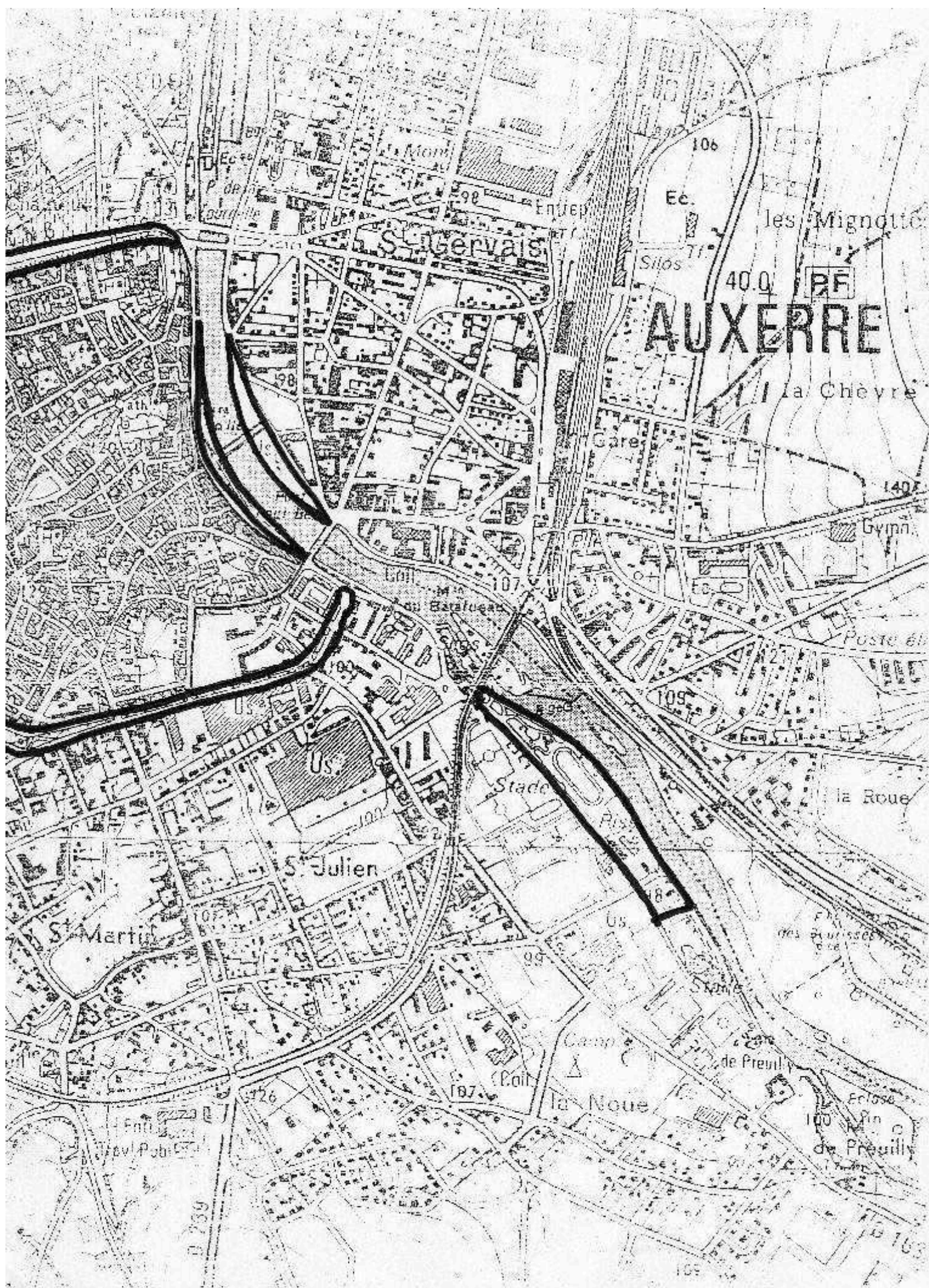
SON EVOLUTION

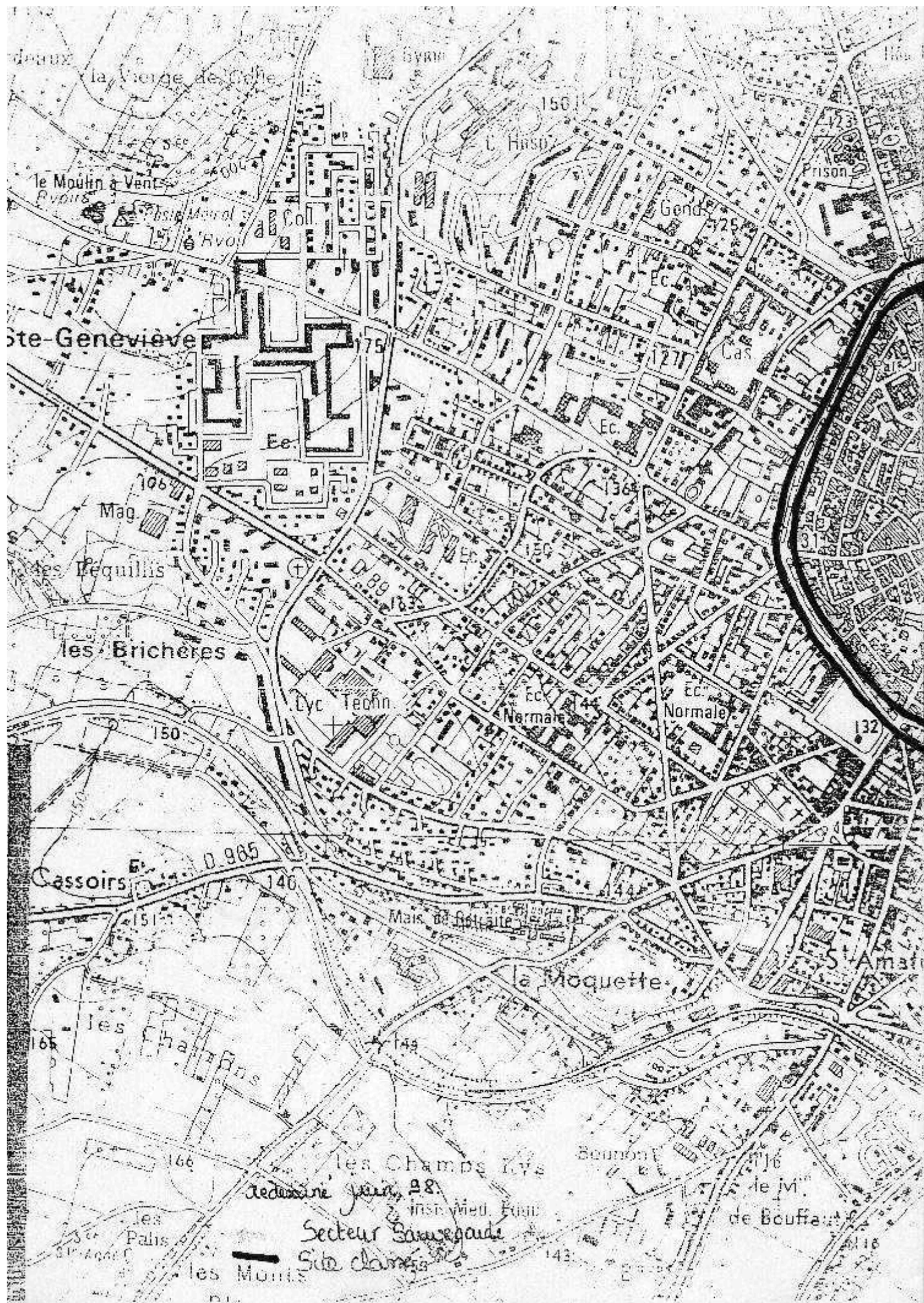
Utilisation et fréquentation du site : Site public, parc public péri-urbain très fréquenté par les habitants de la ville

Etat du site : Le site est dans ensemble en bon état, y compris les plantations. Il est géré par les services municipaux de la ville. En 1988 Roger Kressmann, a réalisé une sculpture dite "l'Arbre Sec sur un frêne mort. Le chalet a été restauré en 1993. Une aire de jeux pour les enfants a été aménagée à proximité du boulingrin.

RECOMMANDATIONS

Veiller au maintien du parc dans ses caractéristiques paysagères et notamment à la conservation des arbres anciens.





deux la Vierge de Cotte

le Moulin à Vents

Ste-Genevieve

Mag.

les Pequillis

les Brichères

Lyc Techn

Cassoirs

les Champs

les Champs Rys

redresse Jean 28

Secteur Sauvage

Site d'Am

les Palais

les Monts

la Moquette

Bouillon

de Bouff

Prison

Gend

Cas

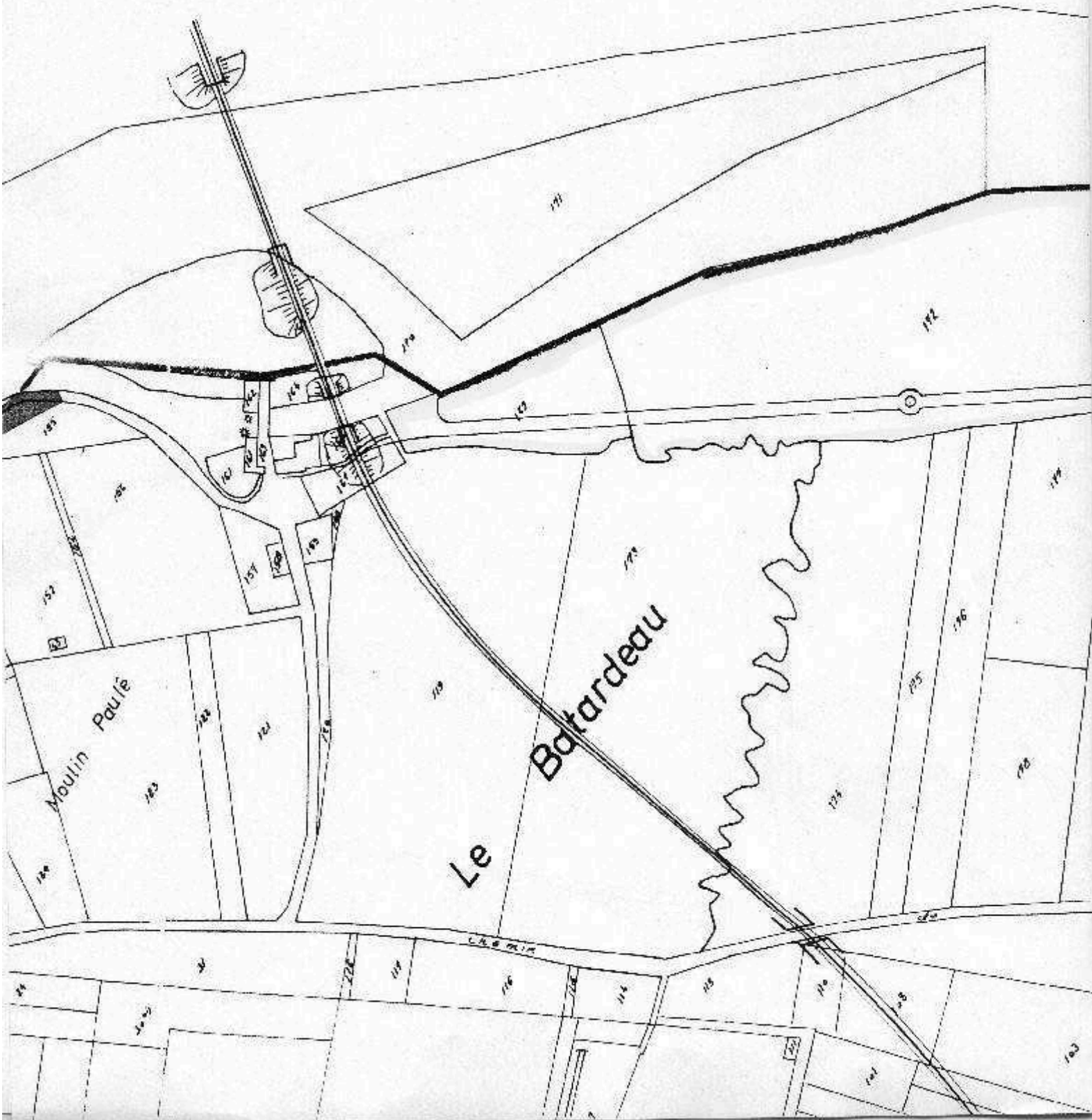
Ec Normale

Ec Normale

Mais de Relais

S. Ama

Section F, du



Limite du site du ~~site~~ inscrit jardin de
L'arbre pec.
1/2500e

Bouchot

L'YONNE, Rivière

